

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« associent »,

insérer les mots :

« les représentants élus des parents d'élèves, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inclure les représentants des parents d'élèves, dans l'élaboration des lignes directrices destinées à prévenir les faits de harcèlement scolaire.

Il n'est pas seulement nécessaire de mobiliser l'ensemble des personnels au contact des élèves à la lutte contre le harcèlement et à la prise en charge des victimes, il est également important d'associer les parents d'élèves qui sont aussi des acteurs dans la détection des faits de harcèlement et, bien sûr, dans le soutien des élèves victimes.

Afin de ne pas accroître le nombre d'interlocuteurs, seuls les représentants élus des parents d'élèves pourraient ainsi s'associer pour fixer les lignes directrice destinées à lutter contre le harcèlement scolaire.